



Sens, le 24 septembre 2024

Préfecture de l'Yonne  
Bureau de l'environnement  
Place de la préfecture  
CS80119  
89016 AUXERRE CEDEX

**Objet** : Porter à connaissance

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et conformément à son article L181-14, je soussigné Monsieur Louis DECHERF, agissant en qualité de responsable de centre pour la société COVED Environnement sur la commune de Sens (SIRET : 343 403 531 01 900), ai l'honneur de porter à votre connaissance des modifications notables de notre activité de centre de tri de déchets industriels et de collecte de déchets ménagers.

Dans le cadre de nos activités existantes, les parcelles 263, 264, 266 et 268 section AB sont déjà concernées par un arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE en date du 11/07/2005 (PREF-DCDD-2005-0097) suivi d'un APC (PREF-DCPP-2012-0060) en date du 05/03/2012 et d'un récépissé de mutation en date du 07/11/2012.

Le présent « porter à connaissance » a pour objectif de présenter à l'autorité compétente l'agrandissement du site au droit des parcelles 58, 133, 198, 262 (pour parti) section AB de la commune de Sens (89), l'évolution de ses activités et de la réglementation applicable à celles-ci.

Pour une parfaite compréhension des évolutions du site, le « porter à connaissance » comprend les parties suivantes :

1. Description de l'installation
2. Justification de la conformité réglementaire
3. Compatibilité de l'installation avec le document d'urbanisme
4. Notice d'incidence
5. Compatibilité de l'installation avec les plan(s) schéma(s) et programme(s) applicables au site

Enfin, conformément au point II de l'article R122-2 du code de l'environnement, l'installation et ses modifications récentes atteignent le seuil de l'enregistrement, correspondant au critère 1-b de la colonne des projets soumis au cas par cas de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. En conséquence de quoi, à la demande de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, une demande d'examen au cas par cas (complétude du cerfa 14 734\*04) est jointe au présent « porter à connaissance ».

Vous en souhaitant bonne réception, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre plus haute considération.

Louis DECHERF  
Directeur d'Agence